



**Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR**
Division entretien
Arrondissement Ouest

Route de Mély 21
1183 Bursins

RECOMMANDE
Administration communale
A l'attention de la Municipalité
Place du Bourg 7
1323 Romainmôtier

N/Réf.: 88/2022/gwy/sbr/cst

Bursins, le 14 avril 2022

Concerne : Communes de Moiry et Romainmôtier - RC 163 IL-S

Réfection de la chaussée : tapis bitumineux
reprofilage

Entreprise adjudicataire : celle-ci vous sera communiquée ultérieurement.

Secteur : selon plan de situation annexé.

**Travaux préparatoires
et pose revêtement :** juillet - août 2022.

Durée des travaux : Environ 7 - 8 semaines.

Fermeture du trafic : totale partielle nulle

Suite au verso





Etat de Vaud / DIRH

Direction générale de
la mobilité et des routes



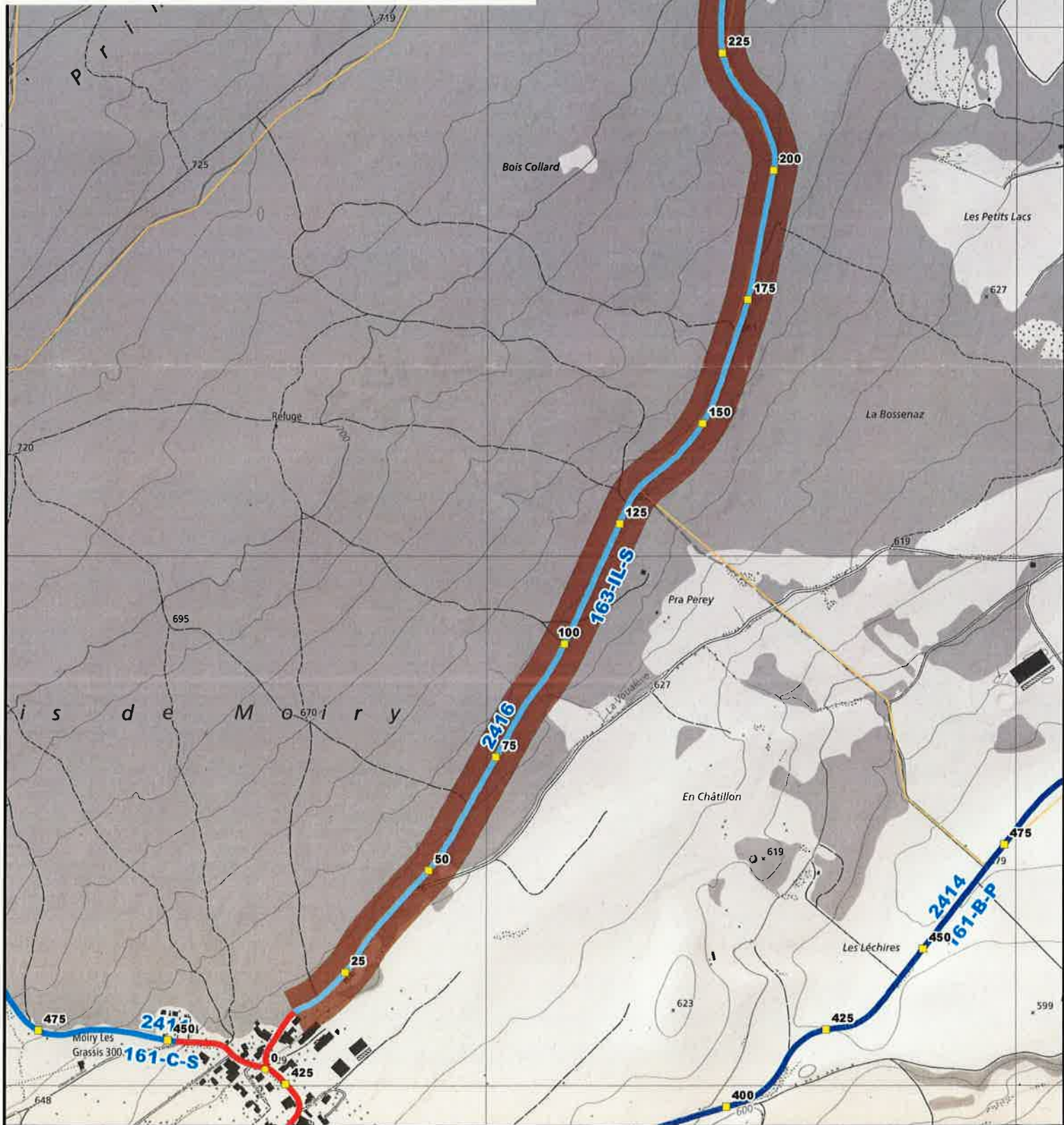
RC 163- IL-S / Axe 2416 Moiry - Juriens

PR 0 + 126 au 275 + 203.5 = 2'828 m

Larg. Moy. ~5.15 m / TJM 2015 = 400 / TJMPL 2015 = 10

Date	Dessin	Echelle	N° Plan
05.10.2021	SF	1:10'000	0103

Q:\App\Arcgis\Entretien\Chantiers\RC 163- IL-S - Moiry - Juriens - 0103



Art. 29 Usage privatif

1

Les usages entraînant une emprise sur le domaine public, notamment la pose de conduites souterraines ou aériennes, font l'objet de permis ou de concessions.

2

Les permis sont délivrés à bien plaie et peuvent être révoqués en tout temps sans indemnité. Les installations qui en bénéficient ne doivent pas entraver l'entretien de la route. Elles doivent être adaptées aux modifications que l'autorité jugerait utiles d'adopter; les dépenses qui en résultent pour les bénéficiaires des permis sont à leur charge. Le permis est en outre révocable en tout temps.

3

Les concessions ne sont octroyées que pour des investissements importants; leur durée est déterminée.

4

Les dommages résultant de défauts d'installations faisant l'objet de permis ou de concessions engagent la responsabilité exclusive de leurs bénéficiaires.